

2016-06-070-CAB

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALP1)

nomenclature: 8.2.6

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2016

OBJET : CHARTE DEPARTEMENTALE DES REGLES DE MISE EN OEUVRE DU DOSSIER UNIQUE DE DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

L'an deux mille seize, le vingt-deux juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, M. LAPEBIE, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, M. COUTIER, Mme CAMBRONERO, M. GARANS, Mme PICAT, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme BISBAU, M. AJA, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme DUPRE	procuration à	Mme BIRLES
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU
M. LECERF	procuration à	Mme SAINT-AUBIN
M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
Mme MONTAUCET	procuration à	Mme BISBAU

ABSENTS EXCUSÉS

Mme FAURE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 32



**2016-06-070-CAB - CHARTRE DEPARTEMENTALE DES REGLES DE MISE EN
OEUVRE DU DOSSIER UNIQUE DE DEMANDE DE
LOGEMENT LOCATIF SOCIAL**

Monsieur le Maire expose,

Par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, le Système National d'Enregistrement des demandes de logement locatif social (SNE) a fait l'objet d'une réforme importante. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes a alors été mis en place sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, la commune de Tarnos, afin de faciliter les démarches des demandeurs, a fait le choix, par délibération du 7 avril 2011, de devenir service enregistreur de la demande de logement social. Une convention a ensuite été signée le 16 mai 2011 entre la ville de Tarnos, le Préfet de département et les autres services enregistreurs du département. Cette convention fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du SNE des demandes de logement locatif social.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), notamment son article 97, met en place une réforme de la demande et des attributions. Parmi les éléments de cette réforme figure la mise en place du « dossier unique », ayant pour objectif principal de simplifier les démarches du demandeur et d'améliorer le service rendu. Concrètement, le demandeur n'aura plus qu'à fournir un seul exemplaire des pièces servant à l'enregistrement ou à l'instruction de sa demande, tant que la pièce n'est pas jugée obsolète. L'ensemble des pièces justificatives demandées ou transmises par le demandeur seront intégrées dans le SNE par les services enregistreurs ou par le prestataire de numérisation industrielle du Groupement d'Intérêt Public SNE. Elles seront ainsi partagées entre les différents services enregistreurs, afin d'éviter qu'elles ne soient demandées à nouveau au demandeur. Le demandeur lui-même pourra également scanner ses pièces justificatives et les enregistrer sur le Portail Grand Public de la demande de logement social.

Dans chaque département, le déploiement du « dossier unique » nécessite de définir collectivement des règles départementales à mettre en œuvre par l'ensemble des services enregistreurs. À ce titre, le 16 février 2016, un projet de charte départementale a été présenté par l'État au comité de pilotage sur le SNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu la délibération du 7 avril 2011 relative à la mise en place d'un service enregistreur de la demande de logement social à la ville de Tarnos,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2013 relatif au nouveau formulaire de demande de logement social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social,



Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiant l'article L.441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant l'avenant à la convention du 16 mai 2011 entre le Préfet des Landes et les services enregistreurs,

Considérant, le projet de charte départementale ci-joint, fixant les règles de mise en œuvre du dossier unique présenté par la Direction départementale des territoires et de la mer des Landes,

DELIBERE

APPROUVE l'avenant à la convention entre le Préfet des Landes et les services enregistreurs relatif aux conditions et aux modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

Vote: 32

Pour: 32

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 23 juin 2016

Le Maire

